

DÉBAT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025

CONSEIL DE MÉTROPOLE 13 FÉVRIER 2025



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Introduction

Étape majeure du calendrier budgétaire des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) vise à présenter le contexte économique et financier ainsi que les grandes lignes du projet de budget aux élus avant d'ouvrir les échanges. Il constitue ainsi un moment important de la démocratie locale.

Le DOB 2025 s'ouvre dans un environnement inédit, marqué par l'instabilité gouvernementale et la dégradation des finances publiques nationales. Ces éléments impactent la situation financière des collectivités locales, notamment à travers les mesures du Projet de loi de finances (PLF) 2025. A cela s'ajoute une situation économique qui, malgré une relative amélioration, reste encore marquée par les effets du choc énergétique, de l'inflation et des taux d'intérêts élevés.

Malgré ce contexte dégradé, la Métropole fait le choix de poursuivre ses actions pour préparer l'avenir. Le projet de budget proposera des actions fortes en matière de mobilités, de soutien à l'activité économique, de logement, de sécurité, et de décarbonation de l'espace public. Il s'inscrira à nouveau dans le cadre d'une vision affirmée, celle d'une Métropole solidaire de ses habitants et de ses communes, qui agit en faveur de la transition écologique et solidaire.

Tout ceci est rendu possible par une gestion financière responsable. La croissance de nos recettes de fonctionnement sera ainsi supérieure à celle de nos dépenses au budget 2025, et nous ajusterons nos dépenses d'équipement afin de tenir compte du contexte économique contraint.

La première partie de ce rapport vient présenter le contexte de construction du projet de budget 2025, avant d'analyser en seconde partie les grandes orientations budgétaires et les éléments impactant en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Un engagement résolu pour la transition écologique et solidaire

Table des matières

Introduction	1
Le contexte de construction du projet de Budget 2025	3
Le contexte économique international et national	3
La situation française	5
La prospective financière et la programmation pluriannuelle d'investissement	11
Les orientations budgétaires 2025 du budget principal	20
Hypothèses retenues en matière de recettes 2025	20
La fiscalité et les taxes transférées	21
Les autres recettes de fonctionnement	23
Les recettes d'investissement	26
Hypothèses retenues en matière de dépenses 2025	26
Les dépenses de fonctionnement	28
Les dépenses d'investissement	30
Les actions prévues au projet de budget 2025	31
Conclusion	33
Annexe 1 : orientations envisagées du budget 2025 en matière de Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP)	34
Annexe 2 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2025	35
Engagements financiers fléchés sur des projets à vocation sociale	36
ou concourant à la transition écologique	36
Annexe 3 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)	38
Annexe 4 – Orientations budgétaires du budget annexe parking de l'hôtel de ville de Montpellier	47

Le contexte de construction du projet de Budget 2025

Le contexte économique international et national

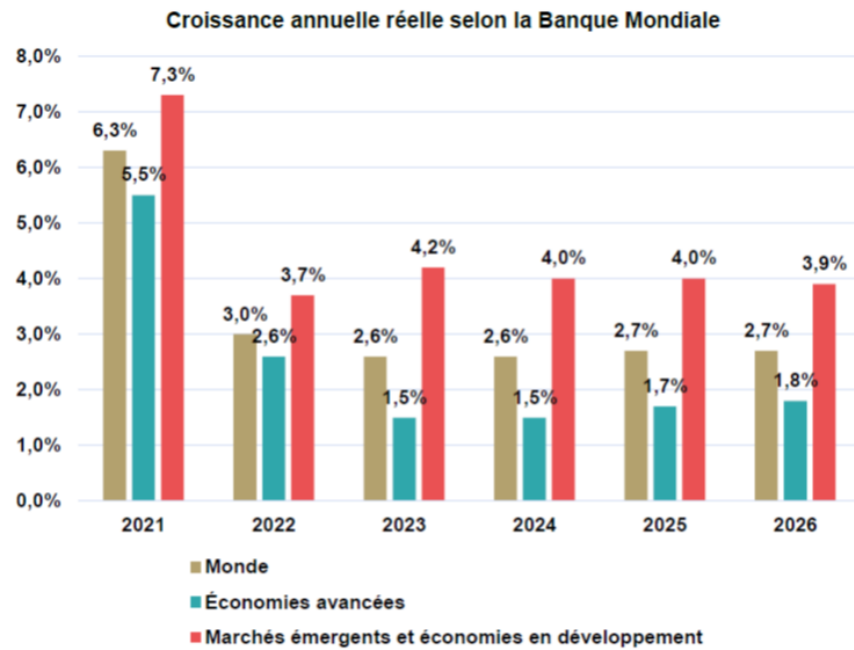
D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie mondiale se trouve à un tournant, avec une inflation qui marque enfin un recul. Dans les économies du G20, l'inflation globale est attendue à 3,5 % en 2025 et 2,9% en 2026, après avoir atteint 6,1 % en 2023 et 5,4 % en 2024.

Après un pic atteint en 2022, une baisse des prix de l'électricité se confirme en Europe, elle est le résultat d'une hausse de l'offre et une baisse de la demande. Les prix moyens de l'électricité se sont en effet stabilisés entre 40 et 70€/MWh en 2024 en Europe, loin des prix de 2022 et 2023 (279€/MWh en 2022, avec une pointe jusqu'à 600€/MWh en août, et 97€/MWh en 2023).

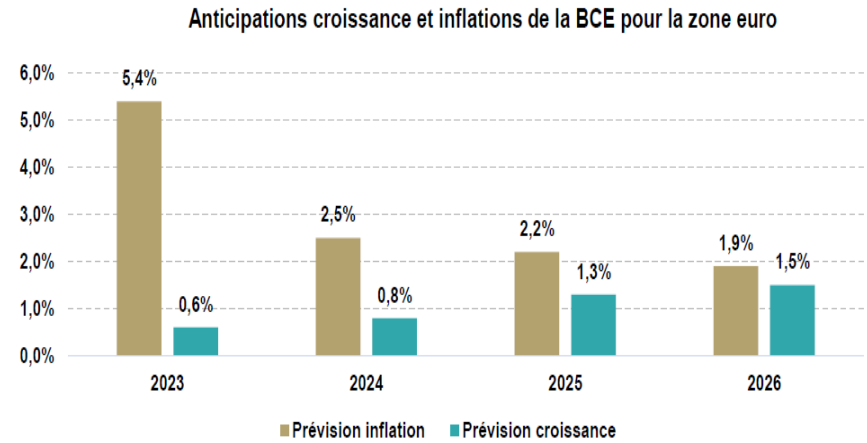
La Banque centrale européenne (BCE) anticipe désormais un taux d'inflation pour la zone euro de 2,4% en 2024, 2,1% pour 2025 et 1,9% pour 2026.

Une croissance mondiale encore fragile

Au cours des douze derniers mois, les taux d'intérêt élevés ont eu des effets notables sur la croissance mondiale : celle-ci a ralenti à 2,1 % en 2023, contre 3,1 % en 2022. La hausse des taux a pesé sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, entraînant un ralentissement des dépenses et des investissements.



Source : Banque Mondiale



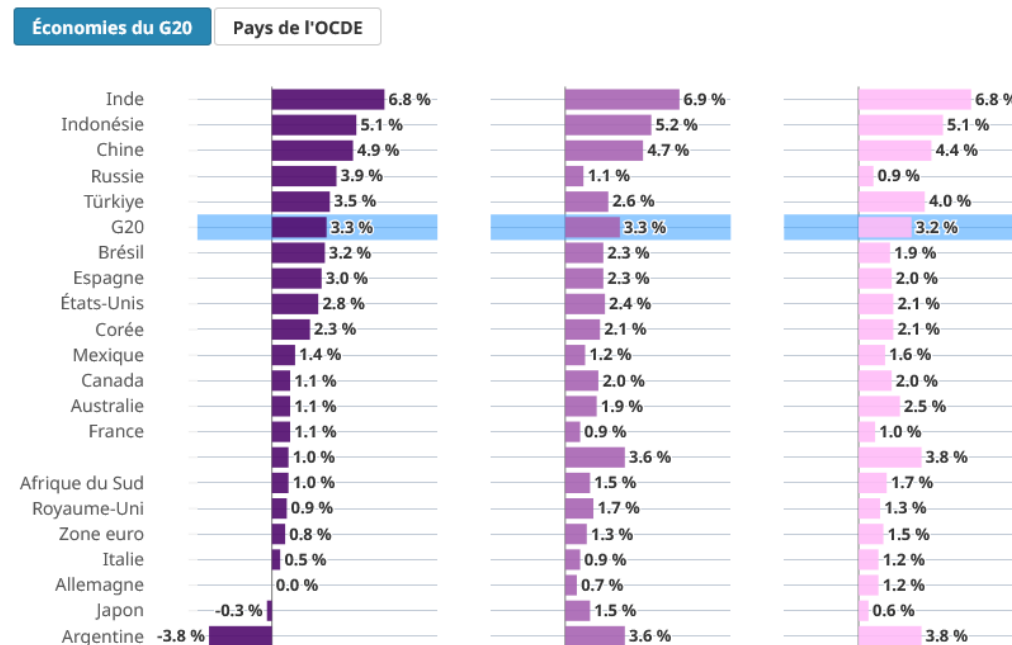
Si l'Europe a retrouvé le chemin de la croissance économique, rompant avec cinq trimestres de stagnation, celle-ci reste encore timide, avec seulement 0,8% en 2024 pour la zone euro.

La situation française

L'économie française a progressé davantage que prévu en 2024, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production : la croissance s'est ainsi établie à 1,1% pour 2024. Si la croissance du PIB français est en-deçà de celle de la moyenne des pays du G20 (3,3%), elle reste cependant supérieure à celle de la moyenne de la zone euro (0,8%).

Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026

Glissement annuel en %

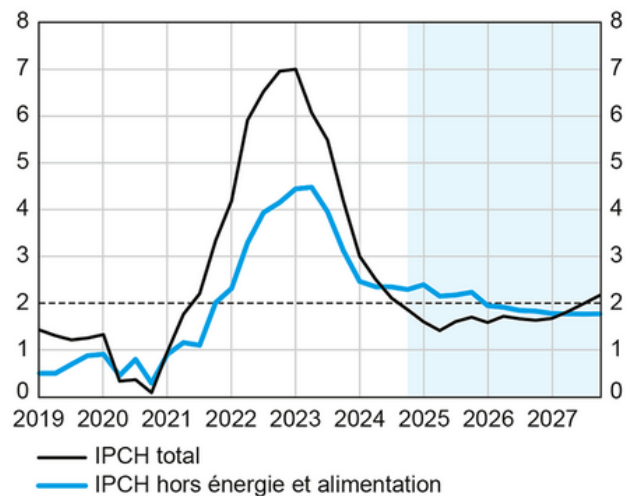


Source: [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024](#).

L'inflation a poursuivi son repli en France tout au long de 2024. Après avoir atteint 2,4% en 2024, elle est attendue à 1,6% pour 2025 et 1,8% en 2026 selon la Banque de France. Ce repli de l'inflation s'explique notamment par le ralentissement des prix de l'énergie, ainsi que des carburants et autres fiouls (lié pour ces derniers à la baisse des cours du pétrole).

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

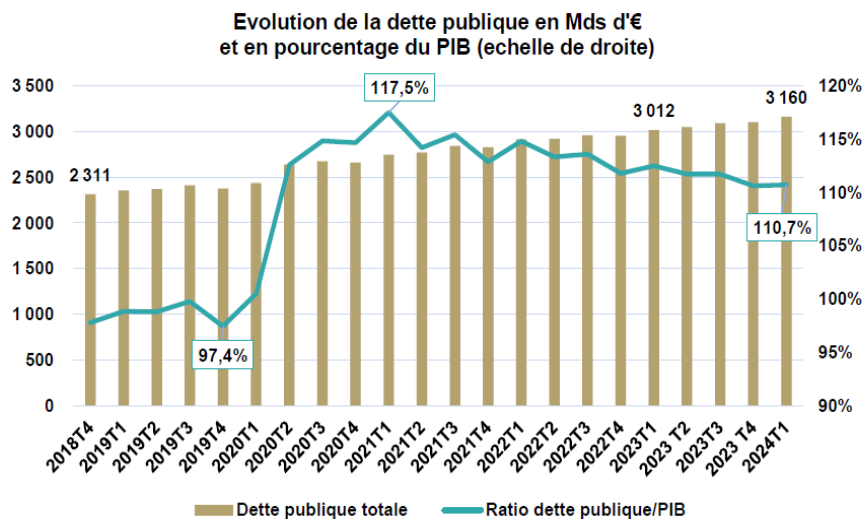


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le projet de loi de finances 2025 du gouvernement Michel Barnier

A l'été 2024, le gouvernement annonce que le déficit public, initialement prévu pour 2024 en dessous de 4,4%, s'établirait plutôt à 6,1%, alertant ainsi les observateurs sur la dégradation des comptes publics.



Source : Finance active

EUROPE : DETTE PUBLIQUE ET DÉFICIT PUBLIC

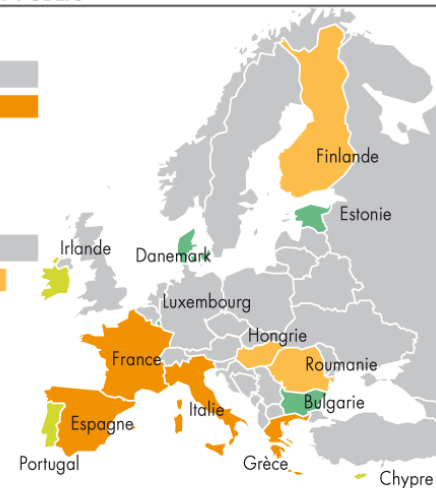
EN 2023

Ratio Dette publique/PIB

Le plus faible	Le plus élevé
Estonie : 19,6 %	Grèce : 162 %
Bulgarie : 20 %	Italie : 137 %
Luxembourg : 25,7 %	France : 111 %
Danemark : 29,3 %	Espagne : 108 %

Déficit public

Le plus faible	Le plus élevé
Portugal : 1,2 %	Italie : 7,4 %
Irlande : 1,7 %	Hongrie : 6,7 %
Chypre : 3,1 %	Roumanie : 6,6 %
Danemark : 3,1 %	France : 5,5 %



Source : lafinancepourtous.com d'après Eurostat et TradingEconomics

Face à cette situation, et conformément à la réforme du pacte européen de stabilité et de croissance (votée en avril 2024 par le Parlement), le PLF 2025 présenté par le gouvernement Barnier à l'automne 2024 prévoyait des mesures de redressement des comptes publics à hauteur d'un effort global de 60 Md€. L'objectif était de ramener le déficit à 5,0% du PIB en 2025, et à plus long terme sous le seuil de 3,0% en 2029.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024 gouvernement	PLF initial 2025
Croissance	1,5%	-8,3%	+6,8%	+2,5%	1%	1,1%	1,1%
Inflation	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	2,1%	1,8%
Déficit public (% du PIB)	-3%	-9,2%	-6,5%	-4,8%	-4,9 %	-6,1%	-5,0%

Cet effort de 60 Md€ aurait été porté par des hausses de recettes fiscales de 19 Md€, des économies sur les dépenses de l'État de 21 Md€ ainsi qu'une contribution des collectivités locales de 5 Md€. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025) prévoyait pour sa part près de 15 Md€ d'économies.

La contribution des collectivités locales à l'effort budgétaire pour un montant de 5 Md€ se déclinait selon trois mesures : un fonds de réserve pour financer une forme de mécanisme d'auto-assurance pour 3 Md€, le gel de la dynamique de la TVA reversée aux collectivités pour 1,2 Md€, et 800 M€ liés à la réduction du taux de remboursement du FCTVA en investissement, associée à l'exclusion des dépenses de fonctionnement du dispositif. Le PLFSS 2025 prévoyait de plus une hausse des cotisations des collectivités à la CNRACL de 4 points, qui s'ajoute à la fin de la neutralisation d'1 point de hausse de la CNRACL en 2024, soit in fine 5 points d'augmentation de la CNRACL en 2025.

La loi spéciale du 20 décembre et le PLF du gouvernement Bayrou

L'examen de la loi de finances 2025 a été interrompu par le vote d'une motion de censure par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024. Le Parlement n'a donc pas pu adopter définitivement le projet de loi de finances 2025 pour promulgation avant le 1er janvier 2025.

La loi du 20 décembre 2024, dite loi spéciale, a été votée afin d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025. La loi spéciale autorise notamment l'Etat à percevoir les impôts existants et à recourir à l'emprunt. Les députés ont également voté des dispositions relatives aux prélèvements sur les recettes de l'État à destination des collectivités territoriales, assurant notamment le versement de la dotation globale de fonctionnement. Après avoir reçu l'autorisation de continuer à percevoir les impôts par la loi spéciale, le gouvernement a ouvert les crédits jugés indispensables à l'exécution des services publics pour 2025, en reconduisant ceux ouverts par la loi de finances initiale 2024.

Le gouvernement a annoncé le 15 janvier 2025 que l'effort demandé aux collectivités locales se chiffrerait in fine à 2,2 Md€ ; les modalités précises de cet effort restent cependant dépendantes du résultat du travail parlementaire entourant le PLF 2025.

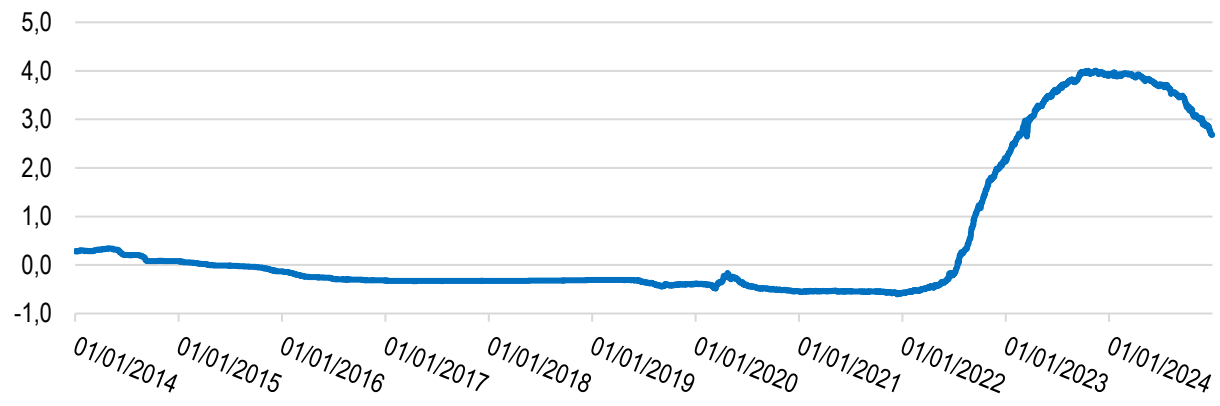
Les perspectives en matière de taux d'intérêt

Face au contexte inflationniste, la Banque Centrale Européenne a relevé à de multiples reprises ses taux directeurs en 2023, dans une fourchette comprise entre 4,0% et 4,75%, soit le plus haut niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique.

Afin d'encourager la reprise économique et face au reflux de l'inflation, la BCE a annoncé en mars 2024, pour la première fois en 25 ans d'existence, un changement de paradigme dans le pilotage de sa politique monétaire. En prenant l'initiative de changer l'orientation de cette dernière, elle a ainsi rompu avec le principe d'une cadence monétaire habituellement imprimée au niveau mondial par la Réserve fédérale américaine – Fed. Le 6 juin 2024, la BCE lançait ainsi un cycle de baisse de ses taux directeurs : son principal taux, la facilité de dépôt, a notamment diminué progressivement en 2024, passant de 4% à 3% en six mois.

L'assouplissement de la politique monétaire devrait ainsi peser favorablement sur les taux anticipés pour les prochaines années.

Historique de l'Euribor 3 mois de 2014 à 2024



La baisse des taux d'intérêt attendue devrait à son tour encourager la consommation des ménages, l'investissement des entreprises et pourrait permettre de relancer le marché de l'immobilier. Il convient cependant de rester prudent face à la dégradation des taux observés sur la dette souveraine de l'Etat.

La prospective financière et la programmation pluriannuelle d'investissement

La trajectoire financière d'une collectivité découle de l'articulation de 3 dimensions :

- Les fondamentaux, soit ce qui caractérise financièrement et structurellement une collectivité,
- Les choix pluriannuels réalisés tant en investissement qu'en fonctionnement, ce qui constitue bien souvent le projet de mandat,
- L'impact de la conjoncture.

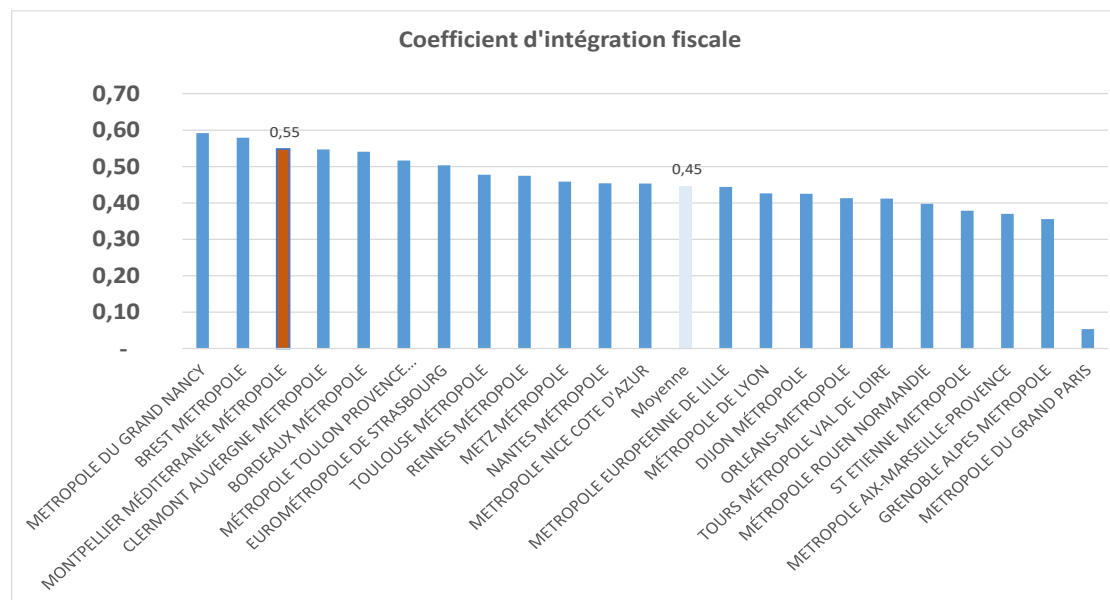
❖ Les fondamentaux

➤ Une très forte intégration

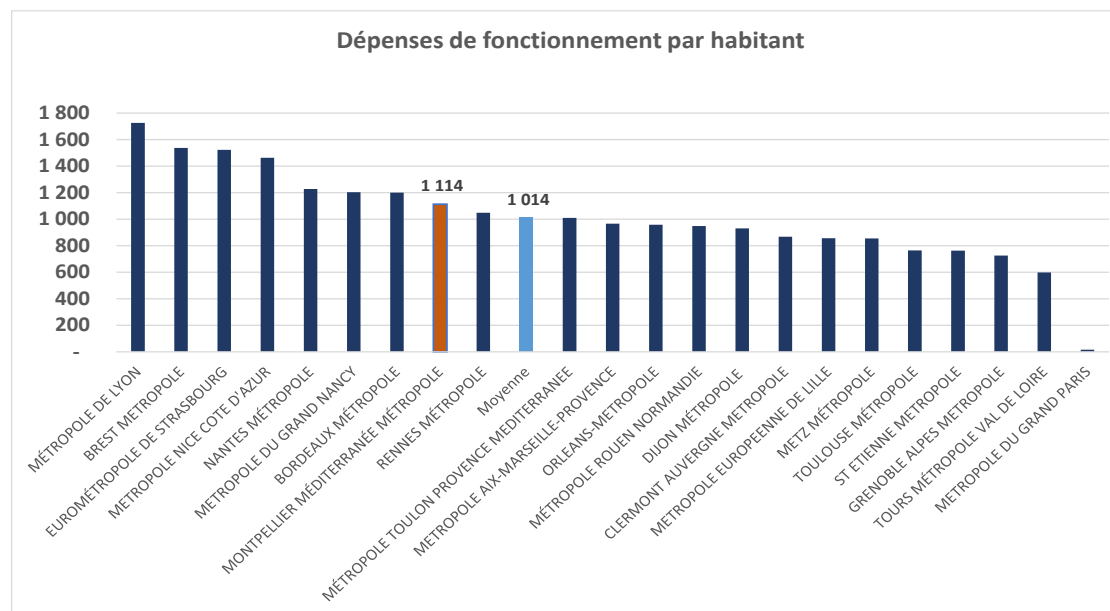
La Métropole de Montpellier se caractérise par son exceptionnel niveau d'intégration, c'est-à-dire par les compétences qu'elle exerce. Le niveau intercommunal gère un certain nombre de compétences obligatoires, notamment celles qui historiquement exigent d'être collectivement appréhendées. Il s'agit par exemple de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, du développement économique, de l'aménagement du territoire, du logement Le passage en Métropole emportait le transfert de la part des communes de la compétence voirie/espaces publics (réalisé de façade à façade ce qui emporte la gestion des trottoirs et donc de l'éclairage public contrairement à la plupart des autres métropoles).

Au-delà de ses compétences régaliennes, la Métropole de Montpellier se caractérise par la gestion de compétences importantes en matière culturelle (grands équipements, festivals, médiathèques, accompagnement des équipements communaux...), sportive (grands clubs, grands équipements...) ou encore événementielle (Corum, Zénith...)

Cette intégration se traduit très mécaniquement par un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) très au-dessus de la moyenne des métropoles.



Cette caractéristique va aussi se traduire par des dépenses de fonctionnement nécessairement supérieures à la moyenne, même si cet indicateur intègre aussi les dotations de solidarités versées par les Métropoles vers les communes ce qui augmentent artificiellement les dépenses de fonctionnement des autres EPCI.

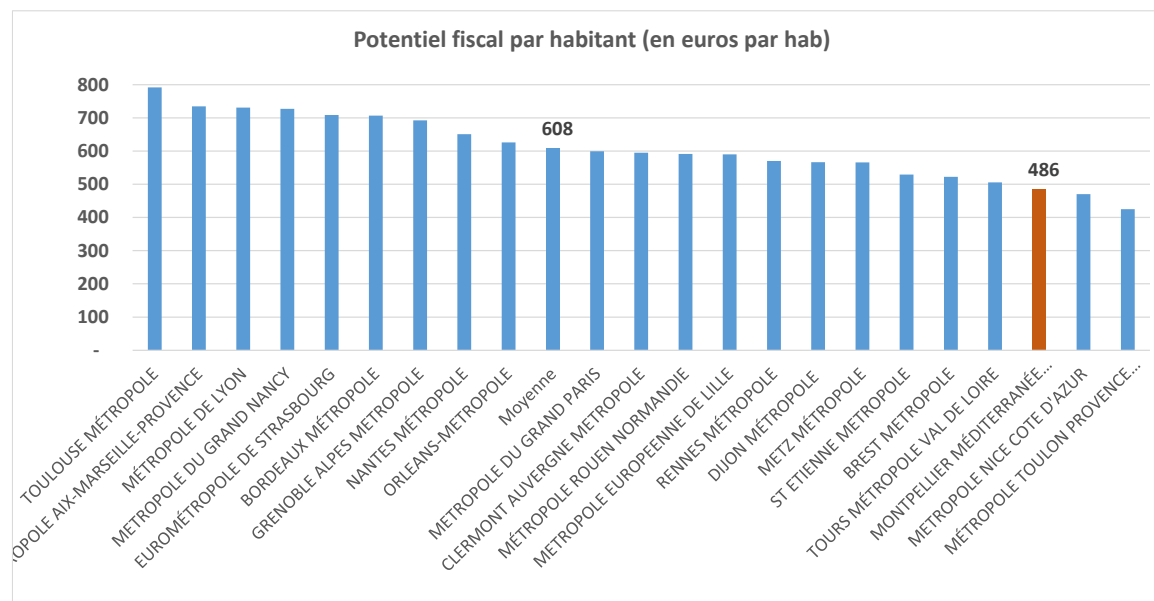


➤ **Un territoire attractif mais pauvre**

La Métropole connaît depuis de nombreuses années une des plus fortes progressions parmi les principales métropoles françaises en matière d'évolution de la population, et cette tendance a encore été confirmée en 2024 malgré une légère décélération :

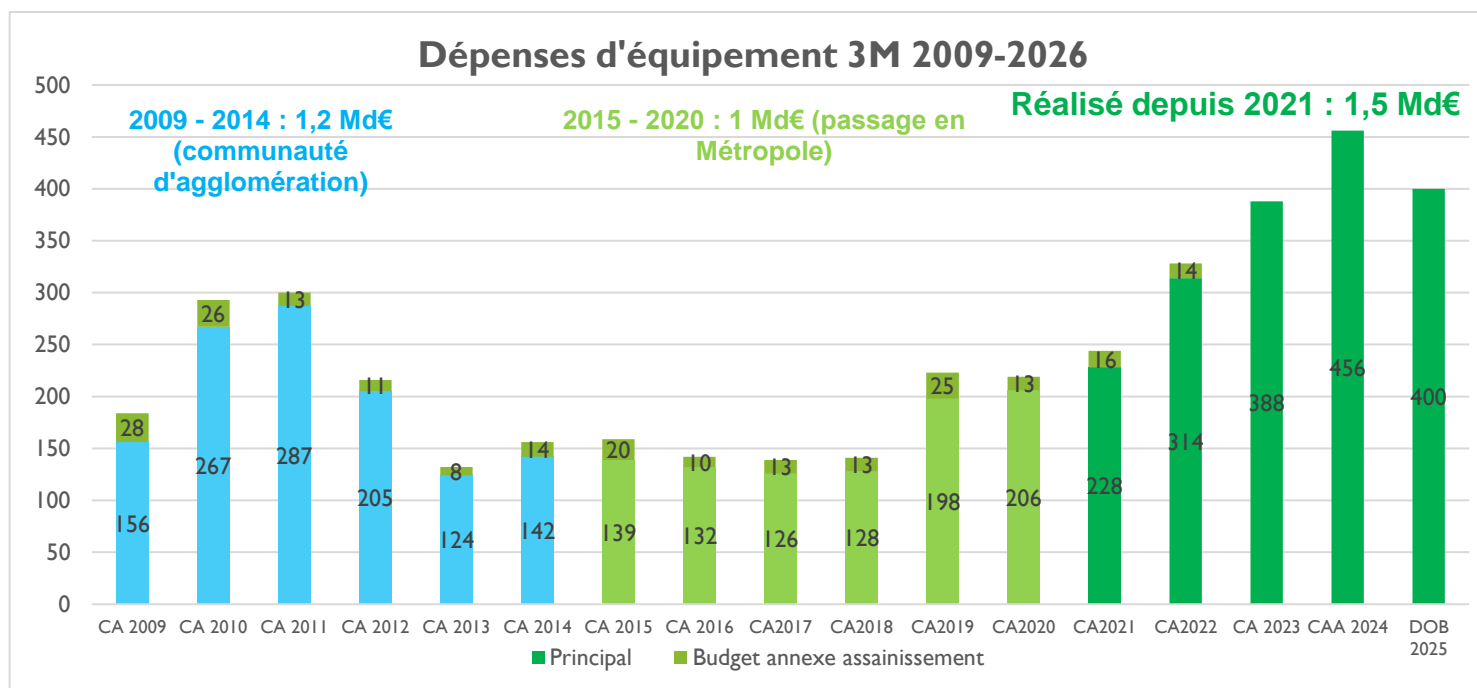
Après avoir récemment franchi le seuil des 500 000 habitants, la population du territoire métropolitain a ainsi atteint, au 01/01/2024, 513 734 habitants soit une progression de +1,5%, (contre +1,6% au 01/01/2023, +2,1% au 01/01/2022, +1,9% au 01/01/2021). Entre 2013 et 2024, la population de la Métropole a augmenté en moyenne de +1,9% par an.

La métropole se caractérise aussi par une pauvreté de ses bases fiscales qui pèse nécessairement sur ses recettes de fonctionnement. Le potentiel fiscal reflète cette spécificité très sensible.



❖ Le projet de Mandat

L'évolution démographique, les besoins souvent vitaux du territoire, la prise en charge résolue des besoins de transition, ont exigé un plan d'investissement exceptionnel, incarnant l'expression de deux mandats en un mandat. Il se traduit par une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) très significative, approuvée par le conseil métropolitain le 23 novembre 2021, dont les réalisations culminent à hauteur de 1,5 Md€ sur les quatre premières années pleines du mandat, soit un niveau jamais atteint jusqu'ici.



La PPI prévoit pour 2025 une consolidation des investissements dans le secteur des transports : construction de la ligne 5 de tramway et extension de la ligne 1, renouvellement du matériel roulant, et mise en service de la première ligne de bustram. Les autorisations de programme 2021-2026 ouvertes à ce jour dans le cadre de la PPI sont présentées dans le tableau des CP 2021-2026 en annexe n°1.

La PPI s'appuie sur une prospective financière visant à définir une trajectoire de gestion responsable, condition de réalisation du programme d'investissement du mandat.

➤ Une conjoncture exceptionnelle

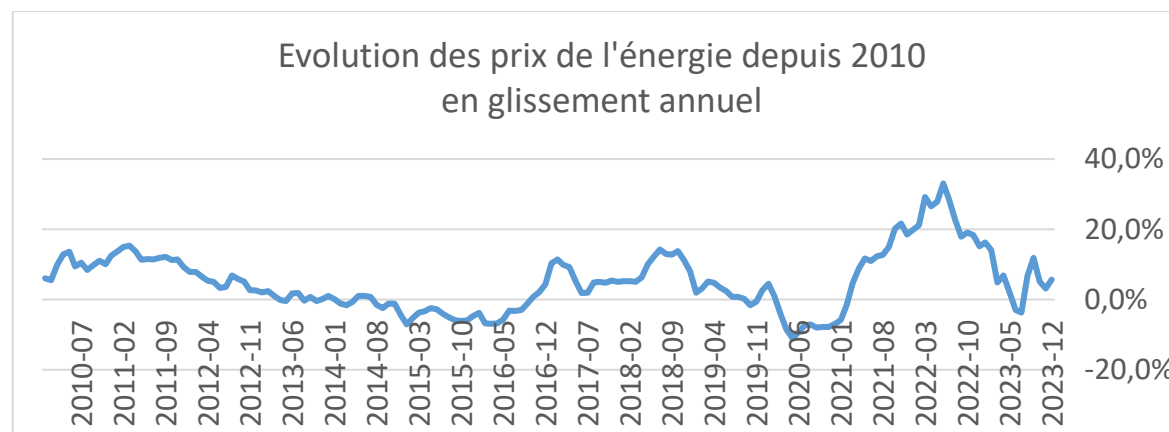
De par ses importantes compétences exercées, la Métropole de Montpellier a été plus exposée que les autres EPCI français au revirement conjoncturel de février 2022, dont il convient de rappeler que sa soudaineté n'a d'égale que son ampleur, bouleversant radicalement les finances territoriales.

L'impact sur la trajectoire financière du mandat est donc plus significatif et son absorption plus complexe puisqu'il est intervenu au terme du premier tiers du mandat.

Le principal élément déclencheur est l'invasion de l'Ukraine par la Russie

Les taux d'intérêt qui avaient atteint des planchers historiques jusqu'à devenir négatifs pour les taux courts (amenant même des collectivités utilisatrices de billets non plus à payer des intérêts mais à les recevoir) sont soudainement repartis à la hausse emportant avec eux les taux directeurs (cf. graphiques supra)

Autre marché bouleversé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie : **celui du pétrole et du gaz**, avant tout car l'Ukraine possède les secondes réserves plus importantes de gaz d'Europe (et les 7^{èmes} en charbon).



Dans la foulée des taux et de l'énergie, l'inflation qui oscillait depuis des années autour de 1% s'est envolée au point d'atteindre en deux ans l'équivalent des 10 dernières années (cf. graphiques supra)

Là encore, l'invasion de l'Ukraine est à la fois l'élément déclencheur et accélérateur notamment à partir du marché des matières premières agricoles.

La prospective financière de la Métropole, basée sur les hypothèses macro-économiques en place depuis le début de mandat, a été bouleversée comme l'illustrent les éléments suivants :

Les frais financiers :

Depuis 2015, les taux dits longs, qui conditionnent les traditionnels prêts à taux fixe réalisés par les collectivités locales sur des durées comprises entre 15 et 25 ans, se sont situés en deçà de 1%. A compter de 2019, ils sont même devenus négatifs.

Cela a eu pour conséquence de soulager de manière très significative les frais financiers payés par la Métropole lors du précédent mandat : en 2014 ils s'élevaient à 30 M€ et ont baissé de 10 M€ pour atteindre 20 M€ au CA 2020. Cela a permis à l'époque de renforcer l'épargne brute à due proportion et de faciliter le respect du contrat de Cahors.

En 2021, les intérêts d'emprunt ne s'élèvent qu'à 18,4 M€ pour une dette de près de 900 M€ soit un taux moyen d'endettement de 2%

Projetés dans la prospective financière à l'aune des taux d'intérêt en place depuis 6 ans, les frais financiers étaient anticipés à un niveau de 16 M€ en 2022 et 2023, puis à 17M€ en 2024, 19M€ en 2025 et 21 M€ en 2026, terme du mandat

Si en 2022, ils se sont inscrits très logiquement proches des prévisions (les intérêts d'un emprunt à taux variable sont généralement pré-fixés c'est-à-dire que le taux est constaté en début de période soit 2021 pour les taux variables payés en 2022), en 2023 ils reflètent l'envolée des taux d'intérêt atteignant **29,7M€**, soit + 66% par rapport à 2022.

En 2024, ils se sont élevés à 39M€ soit plus du double de ce qui était anticipé juste avant l'invasion de l'Ukraine et devraient s'inscrire autour de 45M€ en 2025.

Les dépenses énergétiques :

Les dépenses énergétiques ont subi de manière décalée le choc énergétique. Pour 2025, elles sont détaillées infra dans le DOB.

La compétence gestion des Déchets

Cette compétence a subi un triple effet, l'un structurel, les deux autres conjoncturels :

- 1) Structurellement, cette compétence est bouleversée sous ce mandat par la fermeture de la décharge de Castries et donc l'obligation d'exporter les déchets résiduels produits sur la Métropole afin qu'ils soient traités. Cette situation est unique en France pour un EPCI de plus de 100 000 habitants. L'impact financier pour la Métropole est considérable et n'a de cesse de s'aggraver notamment, sous l'effet de la hausse de la TGAP, principal levier utilisé par l'Etat pour faire muter le traitement des déchets vers des formes plus respectueuses de l'environnement. Depuis 2019, c'est une dépense nouvelle et annuelle de 30 M€ que la Métropole assume.
- 2) Conjoncturellement, les dépenses émanant de cette compétence régaliennne des EPCI ont été particulièrement concernées pour le choc conjoncturel puisque l'inflation et la flambée des matières carbonées qui sont les deux principaux éléments d'indexation des marchés de collecte, d'exportation et de traitement qui ont subi tant en 2022 qu'en 2023 des hausses tarifaires automatiques de plus de 10%. Il en été de même en 2024. En 2025 cette dynamique sera toujours à la manœuvre mais dans une moindre mesure.

Au total entre 2019 (dernière année de fonctionnement de Castries) et 2025, les dépenses de fonctionnement de la compétence déchets passent de 73M€ à 115M€ soit + 42M€ correspondant à une hausse de 60%. Sur ce chiffre de 40M€, **16M€ sont directement issus du retournement conjoncturel.**

Les mêmes déterminants ont lourdement impacté les marchés de nettoyage de la collectivité.

La compétence Transport

L'inflation et l'envolée des prix de l'énergie ont eu un impact important sur la compétence Transport.

En matière de transports en commun, le fonctionnement de TAM a été largement impacté, exigeant une hausse significative de notre subvention forfaitaire d'équilibre. En dehors de la compensation pour la mise en œuvre progressive de la gratuité, la compensation TAM est passée de 60,3 M€ en 2021 à 89,2M€ en 2023 (l'évolution 2023 étant essentiellement due au choc énergétique), soit une progression de près de 50% en deux ans. En 2025, la subvention forfaitaire d'équilibre s'élève à **143,4M€** (134,3M€ de contribution forfaitaire, 6,8M€ de compensations tarifaires, 2,2M€ de subvention GER).

En conclusion, il convient de relever que malgré ces vicissitudes, la trajectoire financière respecte les trois principes suivants :

- **Maîtriser la section de fonctionnement** (maintien d'un taux d'épargne brute satisfaisant)
- **Poursuivre une gestion rigoureuse et vertueuse de la dette** (contenir la dette et souscrire des emprunts fléchés sur des projets à dimension environnementale et/ou sociale)
- **Investir pour le long terme dans le cadre de la PPI,**

Ces crises majeures (COVID, chocs énergétique et inflationniste, flambée des taux d'intérêt, crise des finances publiques en 24) qui ont jalonné ce mandat associées aux incertitudes entourant la loi de finances 2025 ont pesé sur les capacités d'autofinancement. Cette réalité implique d'associer à chaque compétence une recette dynamique, de ne pas relâcher les efforts de gestion engagés depuis le début de ce mandat et de veiller à la soutenabilité des dépenses d'équipement : ainsi, seuls les projets d'investissement lancés trouveront leur traduction dans le budget 2025. Dans le même temps, la préparation budgétaire 2025 s'est inscrite dans un objectif d'amélioration de la capacité d'épargne de la Métropole, de modération du recours à l'emprunt et de limitation de la progression du stock de dette.

Les ratios de gestion à ce stade de la préparation budgétaire

A ce stade de la préparation budgétaire, l'épargne brute s'élève à 84 M€ (78 M€ au BP 2024). La capacité de désendettement sera plafonnée à 15 ans (12,9 ans au BP 2024).

Les orientations budgétaires 2025 du budget principal¹

Hypothèses retenues en matière de recettes 2025

L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est attendue à hauteur de +3% à ce stade de la préparation budgétaire.

Elles sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- Stabilité des taux de fiscalité directe. Conformément aux engagements pris devant les habitants de la Métropole, les taux de fiscalité seront gelés pour 2025 comme pour toute la durée de ce mandat. Cet axe fort de la gestion métropolitaine apparaît plus que jamais nécessaire dans un contexte où nos concitoyens ont souffert des effets de la crise énergétique et de l'explosion des prix.
- Impact de l'inflation sur la revalorisation des bases fiscales 2025.
- Prise en compte de l'absence de Loi de finances suite à l'adoption d'une motion de censure et à la démission du gouvernement Barnier, dans l'attente du vote d'un nouveau texte pour 2025.

¹ Les orientations du budget annexe parking sont présentés en annexe n°4 de ce document.

La fiscalité et les taxes transférées

Contrairement à la plupart des autres intercommunalités, les recettes de la Métropole proviennent principalement des contributions des entreprises et non de celles des ménages. C'est un élément très important de l'architecture financière de la Métropole qui dispose de moins d'impôts dits de stock que sont les impôts ménages et la CFE. Les éléments pris en compte pour les recettes du projet de budget 2025 sont les suivants :

- **La revalorisation forfaitaire des bases d'habitation 2025**, déterminée par référence à l'évolution des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente (IPCH), s'élève à 1,7%.
- **La revalorisation forfaitaire des bases pour les locaux professionnels** s'établit à 1,4% selon les tarifs définis à partir des loyers professionnels constatés sur le département de l'Hérault.
- **Cotisation Foncière des Entreprises** : le produit est attendu en évolution de 2,8 M€ pour l'année 2025.
- **Fraction de TVA compensatoire de la TH** : Le PLF du gouvernement Barnier prévoyait une suppression de la dynamique de TVA en 2025 afin de contribuer au redressement des comptes publics. En l'état actuel du droit, la fraction de TVA compensatoire de la TH perçue par la Métropole dépend toujours du montant de TVA à collecter au niveau national en 2025. Or, les montants les plus récemment publiés, dans le cadre du Projet de loi de Finances et de la loi de fin de gestion 2024, se sont révélés nettement moins favorables qu'initialement escompté pour la TVA nationale 2024 (+4,5% en Loi de Finances 2024, contre 0,4% estimé à ce jour), et par voie de conséquence pour la TVA nationale 2025. Nos estimations sont établies au regard de ces derniers éléments ; elles pourraient être à nouveau revues en fonction des dispositions à venir du PLF 2025.
- **Versement Mobilité (VM)** : anticipation d'une hausse de 3,65% par rapport au produit perçu en 2024. Toutefois, la hausse du produit attendu pour l'année 2025 prend en compte l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) pour les salaires du public, et l'hypothèse d'une hausse de 3,3% pour les salaires privés, avec un effet volume de 0,5% sur le secteur public et 1% sur le secteur privé. Les modalités d'entrée et de sortie récemment modifiées par la loi Pacte incitent à la vigilance quant au produit futur à percevoir. En effet cette réforme prévoit l'assujettissement au VM seulement si le seuil de 11 salariés est atteint ou dépassé pendant 5 années consécutives, ce qui participe à réduire le flux de nouveaux redevables.

- **Fraction de TVA compensatoire de la CVAE** : Le PLF du gouvernement Barnier prévoyait la suppression de la dynamique de TVA en 2025 afin de contribuer au redressement des comptes publics. Le produit 2025 est estimé sur la base d'une compensation socle figée par rapport à 2024, et d'une part de la fraction dynamique nationale envisagée en progression de 2,9% (comme pour la fraction de TVA compensatoire de la TH). En outre le pourcentage de cette part nationale sera en baisse en 2025 en raison de la modification des effectifs pris en compte dans la répartition, défavorable à la Métropole (part passant de 0,7% à 0,56%).
- **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : le coefficient correcteur multiplicateur est au niveau plafond depuis le 1er janvier 2023. La TASCOM, due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail de plus de 400 m², est calculée à partir d'un tarif en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré appliqué à la surface de vente. Le conseil métropolitain du 28 juillet 2021 a décidé de moduler le coefficient multiplicateur de la TASCOM sur les deux dernières années en le portant de 1,10 à 1,15 en 2022 puis de 1,15 à 1,20 en 2023, le menant ainsi au tarif plafond. Son produit reste relativement stable en 2025.
- **Taxe sur les Friches Commerciales** : taxe en vigueur depuis 2021. Dans un contexte de tensions locatives pour les locaux d'habitation et commerciaux, la mise en place de cet outil vise à lutter contre le phénomène de rétention foncière, remettre sur le marché des locaux vacants, réduire les tensions sur les loyers, et inciter à rénover ou à reconverter en logements des locaux commerciaux devenus inadaptés ou désuets. Cette taxe est due par les propriétaires de biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à CFE depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période. L'administration fiscale s'est pleinement emparée de ce nouveau dispositif et la sollicitation des propriétaires via cette campagne a permis de constater et de corriger un nombre significatif d'anomalies de taxation CFE, sources d'iniquité fiscale.
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : La compétence de traitement des ordures ménagères doit être assumée grâce à une recette fiscale dédiée. Or l'évolution récente des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement de cette politique publique a considérablement déséquilibré son financement. La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), la prise en compte de l'inflation sur les marchés, ainsi que la fermeture du casier de Castries et la nécessité d'exporter le traitement d'une partie de nos déchets qui en a découlé, ont rendu insoutenable le modèle de financement de cette compétence. Pour mettre fin au déséquilibre de la compétence déchets, une évolution du taux de cette recette affectée a été approuvée pour 2024. Le taux restera en revanche stable en 2025.

- **Taxe GEMAPI** : la recette de la taxe GEMAPI est reconduite à hauteur de 13 M€ en 2025.

Les autres recettes de fonctionnement

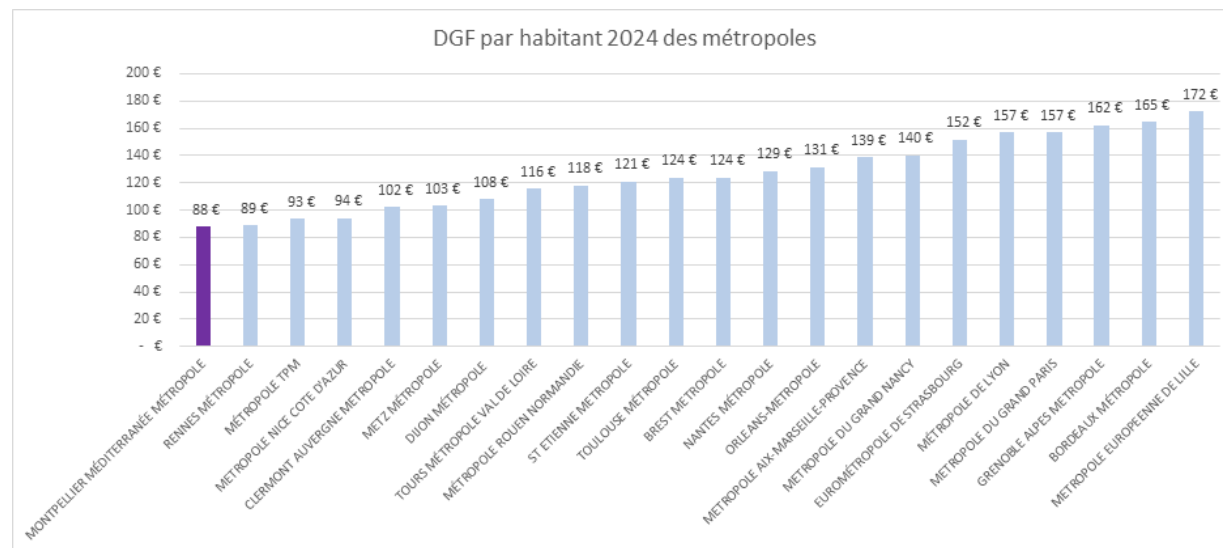
- **La Dotation Globale de Fonctionnement** :

- ✓ **Dotation d'intercommunalité : +21% par rapport à 2024** (pas d'impact de la réforme des indicateurs financiers, augmentation liée à la population sous réserve du plafonnement et de son maintien à 20%)
- ✓ **La dotation de compensation : -5% par rapport à 2024**, baisse due à un écrêtement majoré de cette variable d'ajustement des concours nationaux de l'Etat

Il convient de rappeler que la DGF par habitant de la Métropole est le plus faible parmi les autres métropoles du pays.

La dotation d'intercommunalité de la métropole de Montpellier est historiquement basse pour deux raisons :

- La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) a davantage pénalisé notre intercommunalité plutôt que les autres métropoles car les métropoles bénéficiaient notamment d'une garantie par habitant plus importante que les Communautés d'Agglomération (Montpellier avait le statut de communauté d'agglomération au moment du calcul de la première ponction).
- La réforme de la Dotation d'Intercommunalité (DI) en 2019 a créé un plafonnement qui pénalise fortement la métropole de Montpellier. En 2019, la DI perçue était de 2,7 M€ alors que la dotation calculée atteignait 15,7M€. Or, chaque année l'évolution de la DI est limitée à +10% par an (+20 % depuis l'an dernier) ce qui empêche le rattrapage rapide sur les autres métropoles. En 2024, notre DI atteint 5,2 M€ alors qu'elle est calculée à 17,6 M€.



- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales** : ce produit devrait subir une baisse relative de -2,7% par rapport à 2024, en raison de la réforme des indicateurs financiers dont l'effet est lissé dans le temps (baisse du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal agrégé plus fortes que la moyenne nationale mais hausse beaucoup moins forte du revenu par habitant sur la Métropole).
- **Les produits des services** : le produit 2025 devrait connaître une évolution dynamique par rapport au BP 2024 (+4,5%), notamment due à la hausse des remboursements des services communs créés dans le cadre de la mutualisation. Le produit des services intégrera de plus les tarifs votés le 10 décembre 2024 et notamment :
 - Maintien des tarifs de plusieurs prestations : atelier-relais Prades le Lez, parking le Prévost, redevance taxi, aire d'accueil des gens du voyage
 - Actualisation des autres tarifs à hauteur de 3,2% (taux d'inflation de l'OCDE)
- **Les produits de gestion courante** : ces recettes devraient progresser considérablement en 2025 (+20 M€) du fait de la récupération de la TVA sur la compétence déchets. Dans le cadre de la sécurisation de l'application de la TVA sur les activités de la Métropole, une mesure est analysée depuis plusieurs années, en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques, relative à l'activité de collecte, traitement et valorisation des déchets. Ce travail conduit à une récupération partielle de TVA sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette activité, ainsi qu'à une

reprise de TVA sur les dépenses d'investissement (remboursement du FCTVA), sur les années 2015 à 2022 à hauteur de 21 M€ en fonctionnement, et - 3,6 M€ en investissement. Ce mécanisme sera ensuite appliqué annuellement sur les écritures de l'année précédente, dès calcul du ratio applicable.

- **Attributions de compensation versées par les communes (ACF)** : conformément aux conclusions du pacte financier et fiscal adopté en début de mandat, un travail sur le financement de la compétence voirie espace public a été engagé en collaboration avec les communes (ateliers, groupes de travail, séminaires des DGS et conférences des Maires). En effet cette compétence a été transférée au 1^{er} Janvier 2015 sans règles d'indexation et/ou de revalorisation des attributions de compensations qui étaient donc figées alors même que les dépenses de fonctionnement de cette compétence subissaient deux dynamiques :
- La « ville nouvelle » correspondant aux nouvelles voiries, aux nouveaux espaces publics et aux élargissements de l'éclairage public. Cette ville nouvelle a permis d'accueillir depuis 2015 plus de 80 000 habitants dans la Métropole.
 - La hausse du coût liée à l'inflation et à la progression des salaires

Les travaux menés ont débouché sur la conférence des maires du 12 juillet 2024 puis sur la réunion de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) du 4 septembre 2024, où une actualisation des ACF 2023 et 2024 a été proposée aux communes en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2023, plafonnée à 10% de l'épargne brute. La phase 2 de l'actualisation des AC voirie a ainsi représenté 3 M€ en 2024 (au titre des années 2023 et 2024), et 0,8 M€ sont attendus en 2025 et 2026. Les échanges entre la Métropole et ses communes membres concernant l'actualisation des attributions de compensations seront amenés à se poursuivre dans le courant de l'année 2025.

Cette actualisation des AC voirie contribue donc à financer la dynamique de dépenses qui s'élève à + 24M€ entre 2015 et 2025. Le delta entre cette croissance des dépenses et la progression des AC a de facto impacté l'épargne brute.

- **Dotations de Compensation versée par le Conseil Départemental de l'Hérault** : Elle couvre les périmètres Voirie, Fonds d'Aides aux Jeunes, Fonds de Solidarité pour le Logement, Culture et Fonctions support.

Les recettes d'investissement

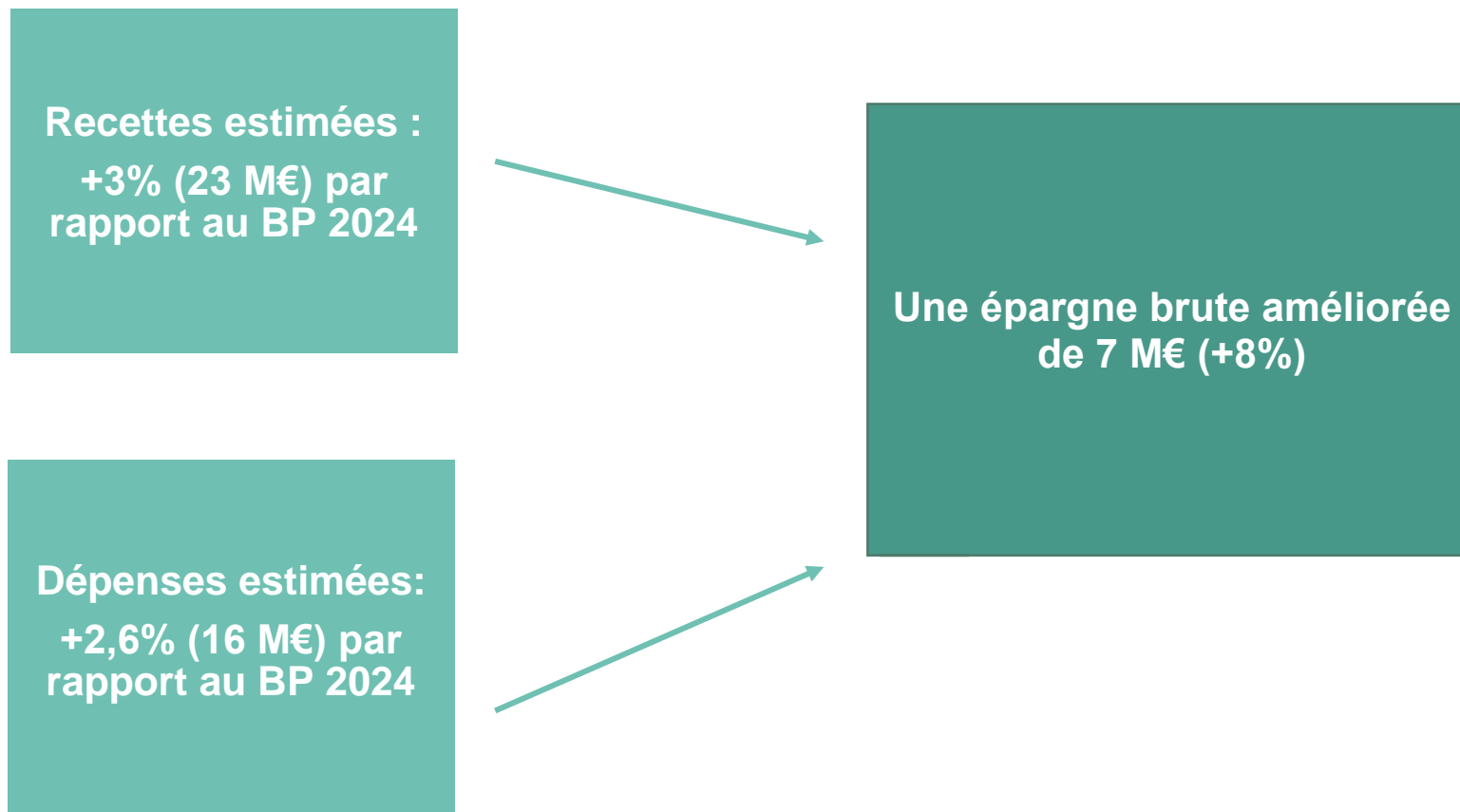
- **Subventions reçues** : elles tiendront compte des fonds de concours communaux pour les opérations de voirie ainsi que du fonds de concours versé par la ville de Montpellier au titre de la Ville Apaisée pour 25 M€ (soit 100 M€ versés sur ce mandat). Elles intégreront également l'ensemble des financements mobilisés par la Métropole auprès de ses partenaires publics (Etat, ADEME, Agence de l'Eau, Région, ...), dans le cadre des différents dispositifs disponibles (DSIL, Fonds verts, Dotation politique de la Ville ...) pour ses projets d'investissement en cours. En 2025 sont attendues les subventions promises par l'Etat et la Région sur les dossiers ligne 5 et Prolongement ligne 1
- **FCTVA** : prévision d'un produit en retrait de 7,8 M€ à la suite de la récupération partielle de la TVA sur la compétence déchets (l'assujettissement partiel de l'activité déchets à la TVA va conduire au remboursement de 7,8 M€ de FCTVA, ainsi qu'à la récupération par voie fiscale de 4,2 M€ de TVA sur les dépenses d'investissement. L'impact sur la section d'investissement sera donc de -3.6 M€). Cette diminution s'accompagne de recettes supplémentaires en section de fonctionnement pour 21 M€.
- **Attributions de Compensation d'Investissement (ACI)** : les montants sont stables suite à la dernière Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).
- **Taxe d'Aménagement** : affecté à la voirie, ce produit est perçu par la Métropole qui en reverse ensuite une partie aux communes en concertation avec elles conformément aux délibérations du conseil métropolitain du 16 décembre 2015 et du 28 juin 2017.
- **Emprunts** : L'emprunt prévisionnel 2025 sera plafonné à 260 M€ (soit 65% des dépenses d'équipement prévisionnelles). Les premiers éléments en matière d'évolution du besoin de financement annuel montrent une diminution de l'ordre de 87 M€.

Hypothèses retenues en matière de dépenses 2025

La Métropole s'engage depuis le début de ce mandat à déployer des efforts de gestion sans sacrifier la qualité du service public. De nombreux chantiers ont ainsi été lancés afin d'assurer le bon emploi des fonds publics : poursuite de la mutualisation des services avec Montpellier, passage aux 1607 heures de travail pour les agents, instauration d'un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme, décarbonation de la flotte automobile et optimisation de l'usage des véhicules

(déploiement de pools, cadrage du remisage à domicile ...), refonte des journaux métropolitains et de leur périodicité, passage en ampoules à LED et extinction de l'éclairage public ...

Ces efforts permettent ainsi d'envisager à ce stade une progression des dépenses réelles de fonctionnement contenue à +2,6% en 2025. Avec 3% d'évolution des recettes réelles de fonctionnement attendue, le niveau d'épargne brute sera ainsi amélioré en 2025.



Le projet de budget 2025 intégrera en parallèle les dynamiques suivantes :

- ✓ Un niveau toujours important des taux d'intérêts
- ✓ La poursuite de la progression des dépenses déchets et voirie/espace public
- ✓ L'évolution de la participation d'exploitation à TAM

Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : ces charges enregistrent une part significative des efforts de gestion impulsés par la collectivité. Le poste des charges à caractère général devrait ainsi enregistrer une baisse en 2025 (évaluée à ce stade à 4%), malgré l'impact persistant des coûts de l'énergie et de l'inflation sur le prix des matières premières et les produits et services.

Les suites de la crise énergétique

Après une année 2023 critique pour les tarifs du gaz et de l'électricité, la Métropole a suivi de près les fluctuations de l'énergie avec le soutien précieux du Syndicat Hérault Energie. Notre intercommunalité a ainsi négocié des tarifs en net repli, qui permettent de retenir des hypothèses à la baisse pour 2025. Ce travail d'optimisation des tarifs se poursuivra sur 2026 et 2027 avec l'élargissement du groupement de commandes porté par Hérault Energie aux principaux partenaires du groupe Montpellier : TAM / ALTEMED. Le plan de sobriété énergétique a de plus porté ses fruits en permettant une baisse de la consommation. Ces éléments favorables permettent de compenser les évolutions à la hausse des budgets de fluides liées aux nouveaux bâtiments intégrés au patrimoine de la Métropole. Le poste des dépenses énergétiques devrait ainsi diminuer de façon significative en 2025, sans toutefois retrouver un niveau équivalent à 2022.

	2022	2023	Prévisionnel 2024	Projet BP 2025
Coût de l'énergie en M€				
Electricité, gaz et autres sur bâtiments	4,7	12,3	9,2	7,6
Electricité éclairage public	4,1	4,2	3,0	3,0
Total énergies	8,8	16,5	12,2	10,6

L'évolution des charges de personnel est attendue à hauteur de 3% en 2025.

Les charges de personnel seront pleinement maîtrisées au BP 2025, avec une évolution attendue à hauteur de 3%.

Elles comprendront les éléments suivants :

- L'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité)
- Des éléments de politique salariale : au-delà des postes annuels récurrents représentés par les avancements, promotions, régimes indemnitaires (PIC, RIFSEEP), l'année 2025 sera marquée par un nouvel effort de la Métropole en faveur de ses agents avec l'instauration de la protection sociale complémentaire et du forfait mobilités durables
- Les recrutements liés aux priorités du mandat
- Des effets exogènes résultant de dispositions légales applicables à chaque collectivité locale, notamment la revalorisation du taux de cotisation à la CNRACL, évaluée à ce stade à 2 M€ pour 2025, qui se double de l'impact de la fin de la neutralisation de la revalorisation du taux de cotisation à la CNRACL 2024, soit 0,6 M€.

Conformément au décret 2016-841, des données synthétiques en matière de personnel sont présentées en annexe 3.

Un engagement en faveur de la lutte contre l'absentéisme et du retour à l'emploi

Depuis 2021, la Métropole a avancé sur de nombreux projets majeurs, et notamment :

- La mutualisation des services entre la Ville et la Métropole,
- La mise en place des 1607 heures,
- Le nouveau régime indemnitaire obligatoire appelé RIFSEEP,
- Le protocole encadrant le droit de grève,
- Les lignes directrices de gestion objectivant les promotions et avancements,
- Le plan égalité professionnelle.

Par ailleurs, le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme a commencé à se décliner en 2023 et 2024, via l'instauration d'indicateurs précis permettant d'analyser, de suivre et de caractériser l'évolution du taux d'absentéisme et de ses composantes, ainsi que le déploiement d'une culture de prévention renforcée au profit tant des agents que des managers. Les données obtenues pour l'année 2023 ont ainsi permis de relever que l'absentéisme dit « compressible », composé de la maladie ordinaire et des accidents de travail, a légèrement diminué et que les agents permanents ont été en moyenne absents moins longtemps (-2,9 jours en moyenne par rapport à 2022). Un bilan concernant l'année 2024 sera présenté prochainement aux membres du Conseil métropolitain.

Les subventions et participations aux associations et partenaires : le budget 2025 viendra conforter notre soutien aux partenaires de la Métropole, acteurs essentiels de la vie de nos communes et de notre territoire.

Les charges financières : les charges financières évolueront de 7,2 M€ au budget 2025 par rapport au budget 2024. Ce montant intègre une marge de sécurité pour nos finances de 25 points de base, pour un total d'1 M€.

La Dotation de Solidarité Communautaire : 1 M€ instituée dès l'installation de la nouvelle mandature et confirmée chaque année depuis 2021, y compris en 2025.

Les Transports : la contribution financière au délégataire TaM (SFE et compensations tarifaires) intégrera les éléments suivants :

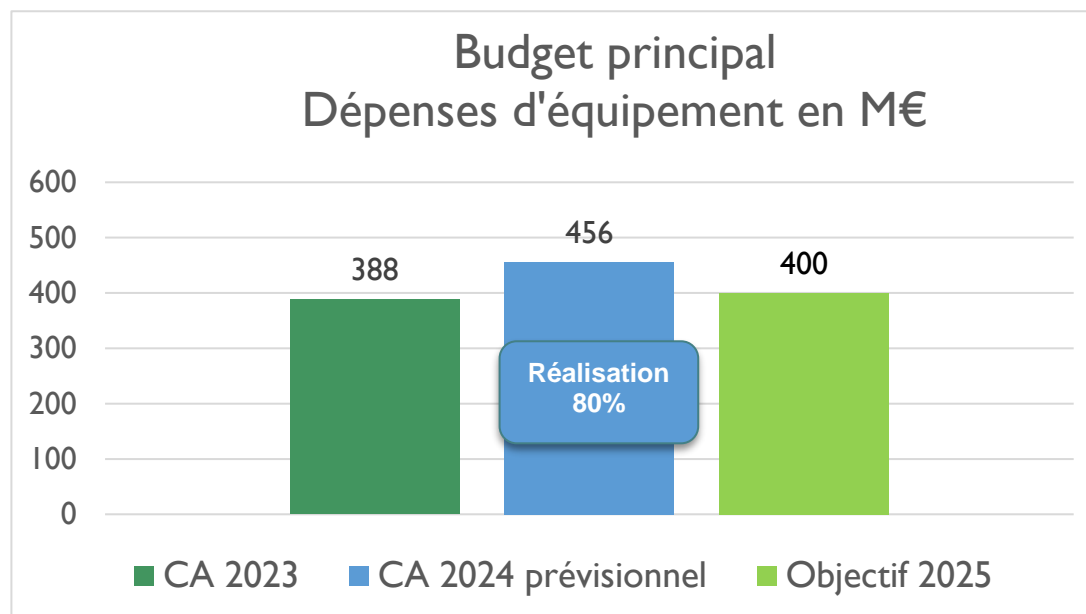
- La subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE)
- La nouvelle offre de transports (ligne 5, extension de la ligne 1, bustram).

Les participations versées à TaM s'élèvent à ce stade à 145 M€ pour 2025.

Les dépenses d'investissement

Remboursement en capital de la dette : le remboursement du capital de la dette enregistre le volume d'emprunt mobilisé afin de financer les dépenses d'investissement répondant aux besoins du territoire. 15,4 M€ supplémentaires sont prévus en la matière en 2025 par rapport à 2024.

Dépenses d'équipement et subventions d'investissement : afin de tenir compte du contexte économique dégradé, la Métropole fait le choix de limiter les dépenses d'équipement 2025 aux opérations déjà lancées, inscrites dans les priorités du mandat. Un objectif de 400 M€ est ainsi fixé pour la préparation budgétaire, venant contribuer à la création et au maintien de 4000 emplois sur le territoire (calcul de la Fédération Nationale des Travaux Publics).



Les actions prévues au projet de budget 2025

Les principales opérations inscrites au BP 2025 s'inscriront dans la continuité de notre dynamique sur les thématiques prioritaires suivantes :

- **Mieux se déplacer** : réalisation de la ligne 5 (lancement le 11 décembre 2025) et extension de la ligne 1 de tramway (inauguration le 18 octobre 2025), première ligne de bustram (prévue pour le printemps 2025) ; acquisition de nouvelles rames de tramway et renouvellement du parc de bus, mobilités actives (achèvement de la galerie cyclable sous le tunnel de la Comédie à l'automne 2025), espaces publics Cœur de Métropole, programme d'entretien voirie, rénovation de l'éclairage public et de l'environnement visuel.
- **Mieux soutenir l'activité du territoire** : afin de maintenir une économie dynamique et propice à l'emploi, la Métropole structure des éco-systèmes autour de trois filières prioritaires : Medvallée, les énergies renouvelables et les industries culturelles et créatives. Cette volonté se décline également à travers les mandats et concessions de parc d'activités économiques, le CPER Enseignement Supérieur Recherche Innovation (avec une participation plus importante que dans le précédent mandat), ainsi que la ZAC Cambacérés.

- **Mieux gérer le cycle de l'eau** : modernisation des ouvrages sur cours d'eau, opérations de protection contre les inondations (dont ouvrages de protection du Rieutord et du Coulazou), contrats Grand Cycle de l'eau Lez et Grand Cycle de l'eau Or, restauration et valorisation des zones humides, études stratégiques GEMAPI.
- **Mieux préserver notre environnement** : achats de matériel de transport et de collecte des déchets, politique agroécologique et alimentaire, rénovation thermique et énergétique des bâtiments métropolitains, flotte de véhicules métropolitains décarbonés.
- **Compléter nos équipements culturels et sportifs** : travaux Opéra Comédie, travaux médiathèques, travaux réseaux piscines et parc des stades et gymnases, réhabilitation Centre Nautique Neptune, fonds d'Aide à la Création.
- **Une Métropole plus solidaire avec ses habitants** : aides à la pierre pour l'habitat neuf accessible et l'habitat rénové, et partenariat avec l'Office Foncier Solidaire (OFS) afin de créer une offre de logements accessibles et durablement abordables. L'OFS a permis à ce stade de mettre sur le marché 24 programmes pour près de 350 logements en Bail Réel Solidaire sur l'ensemble de la Métropole ; ce dispositif permet de faire baisser le coût des acquisitions pour les primo-accédants de 30 à 50%. Afin de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement, la Métropole élargira en 2025 l'autorisation préalable à la mise en location, aussi appelée « permis de louer », aux quartiers Saint Martin, Cévennes et Mosson (le dispositif est actuellement en vigueur dans le quartier Celleneuve et dans une partie du quartier Figuerolles à Montpellier). D'autres actions majeures se poursuivront en 2025, comme la rénovation urbaine des quartiers Mosson/Cévennes et la rénovation énergétique de l'habitat ancien.
- **Une politique en matière de sécurité et de tranquillité ambitieuse et au plus près des habitants** : Les équipes de la police métropolitaine des transports assurent la sécurité au quotidien sur les lignes de tramway et de bus. À terme, elles interviendront 7 jours sur 7, sur les 31 communes de la métropole, en partenariat avec les 82 agents TaM, les effectifs des polices municipales des communes de la Métropole, de la police nationale et de la gendarmerie. Les objectifs sont de protéger les usagers des incivilités et actes de délinquance et ainsi renforcer la confiance dans le système de transports en commun publics et gratuits pour tous les habitants de la métropole.
- **Une Métropole plus solidaire avec ses communes** : afin d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets, en matière patrimoniale, culturelle, sportive, éducative, économique ou d'accessibilité ainsi que les opérations en ligne avec les enjeux de la transition écologique et du développement durable, et parce que la capacité collective à investir pour le territoire reste essentielle, la Métropole a mis en place un dispositif de fonds de concours délibérés chaque année, ainsi qu'un dispositif de soutien patrimonial. Cet engagement pour les communes trouvera une nouvelle fois sa traduction dans le budget 2025.

Conclusion

Malgré une légère amélioration du contexte économique, la Métropole doit toujours faire face à une inflation persistante et à des taux d'intérêt élevés. A ces contraintes s'ajoutent une incertitude concernant l'impact du PLF 2025, en cours de discussion devant les parlementaires au moment de l'écriture de ces lignes.

Loin de conduire la Métropole à la résignation et à l'inaction, cet environnement politique et économique incertain nous incite à poursuivre les dynamiques impulsées depuis le début de ce mandat, afin d'accompagner les enjeux d'un territoire en développement et d'achever les projets majeurs engagés dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement. Ce volontarisme s'accompagne de la poursuite des économies lancées depuis le début de ce mandat, et de la priorisation des investissements selon les besoins prioritaires du territoire.

Responsable et volontaire, le budget 2025 s'articulera ainsi autour des orientations suivantes :

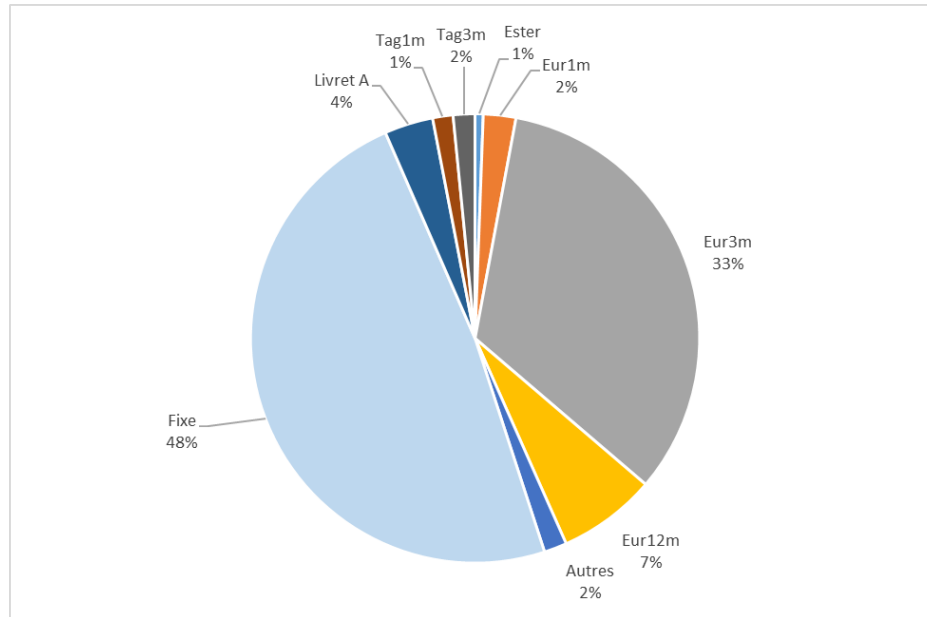
- Maintenir le niveau de service public et de soutien aux communes, sans augmenter la fiscalité
- Adapter le niveau d'investissement aux objectifs prioritaires de la PPI 2021-2026 tout en continuant à améliorer le taux d'exécution,
- Poursuivre nos efforts de gestion,
- Renforcer la solidarité intercommunale.

Annexe 1 : orientations envisagées du budget 2025 en matière de Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP)

Exercice	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement en M€ (budget principal)	501	366	247	235	162

Annexe 2 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2025

Sécurisation du risque de taux

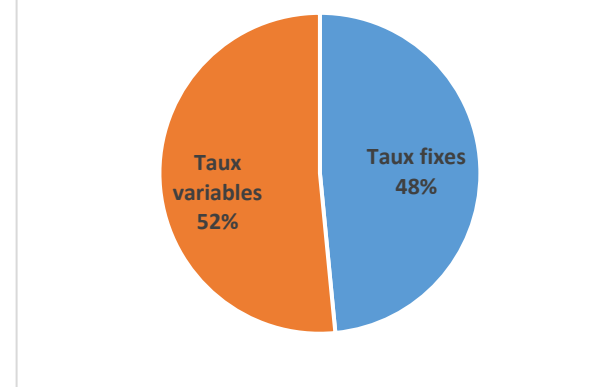


Maturités d'emprunts adaptées à la nature des investissements

Taux moyen global de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : 3.01%

(2,28% sur 2022, 3,33% sur 2023, et 3,58% sur 2024)

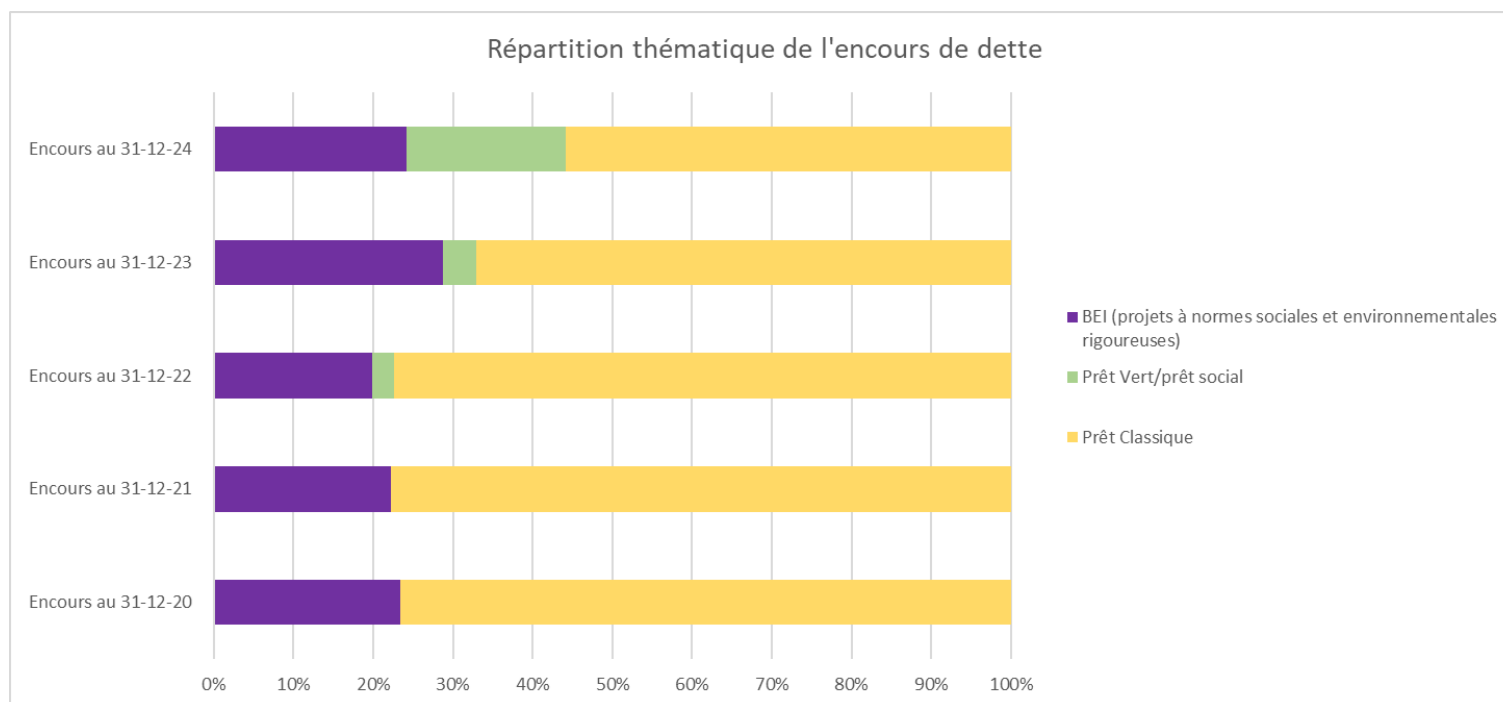
Structure encours de dette au 01/01/2025



Durée résiduelle moyenne de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : 18 ans et 4 mois

Sécurisation du risque de contrepartie	Diversification de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole avec plus de 14 prêteurs
Classement en taux fixe ou en taux variable sans option	98,9% de la dette classée 1A sur la charte Gissler

Engagements financiers fléchés sur des projets à vocation sociale ou concourant à la transition écologique



Perspectives de la dette pour 2025

Maintenir l'équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables, avec une proportion modulable en fonction des opportunités de marché

Bénéficier des meilleurs taux selon les conditions actuelles en matière de souplesse de l'offre d'emprunt, ce qui permet d'adapter les mobilisations aux besoins

Réaliser des opérations de sécurisation et d'optimisation de la dette afin de bénéficier d'éventuelles opportunités de marchés (optimisation des types de taux, réduction de marges, optimisation de la trésorerie)

L'encours de dette du budget principal au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 1259,8 M€. L'emprunt d'équilibre prévisionnel du projet de budget 2025 s'élève à 260 M€, et le remboursement du capital de la dette est estimé à 79,4 M€ ; l'encours de dette prévisionnel du budget prévu au 31 décembre 2025 est de 1440,4 M€.

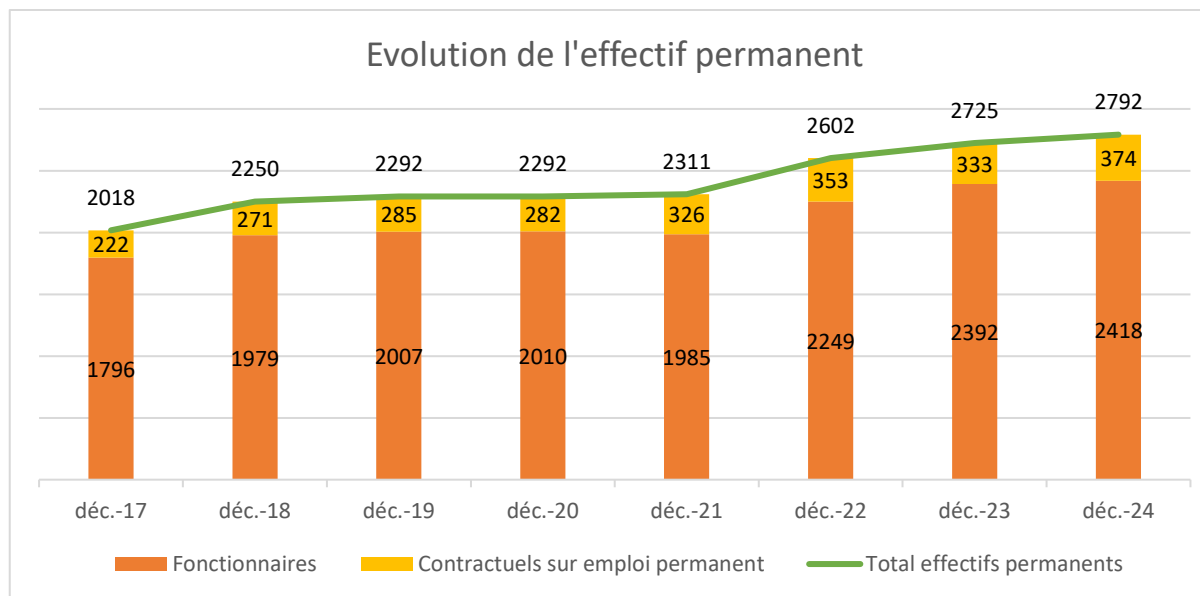
Annexe 3 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

1/ La structure des effectifs

*Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2017 à décembre 2024.
L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** au 31/12.*

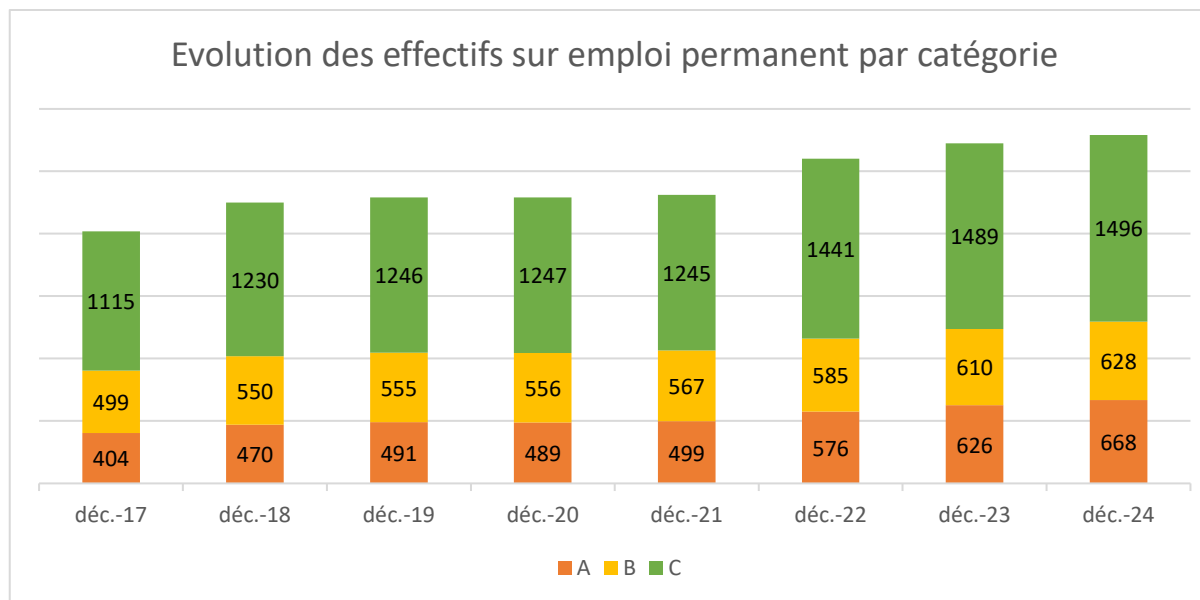
- Evolution des effectifs

L'augmentation de l'effectif sur emploi permanent s'explique notamment par la création de nouveaux services communs dans le cadre de la réorganisation avec le transfert d'agents de la Ville de Montpellier.



- Répartition par catégorie

La répartition des effectifs par catégorie est restée stable en 2024 par rapport à 2023 (différentiel de +0.9 point pour les agents de catégorie A et -1 point pour les agents de catégorie C). Les agents en catégorie C sont majoritaires, puisqu'ils représentent 53.6% des effectifs de la collectivité.

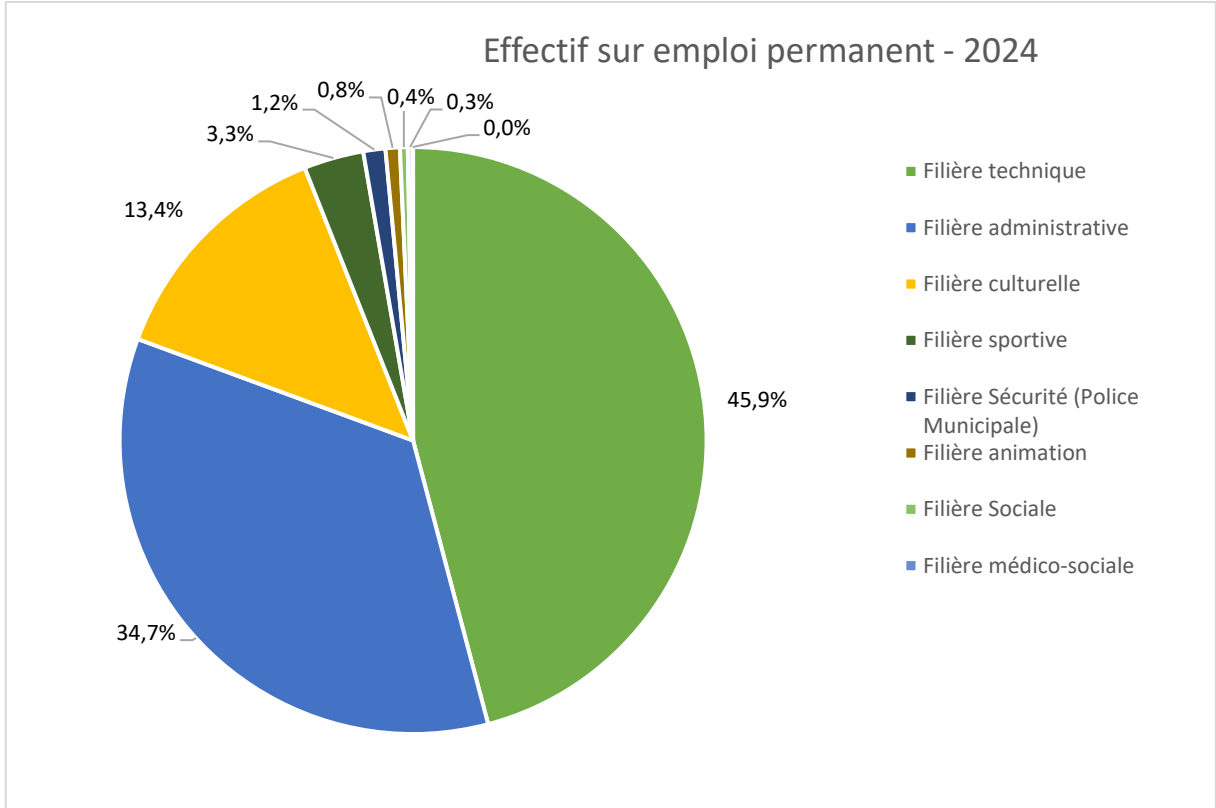


Emploi permanent	A	B	C
31/12/2019	21,4%	24,2%	54,4%
31/12/2020	21,3%	24,3%	54,4%
31/12/2021	21,6%	24,5%	53,9%
31/12/2022	22,1%	22,5%	55,4%
31/12/2023	23,0%	22,4%	54,6%
31/12/2024	23,9%	22,5%	53,6%

- Répartition par filière

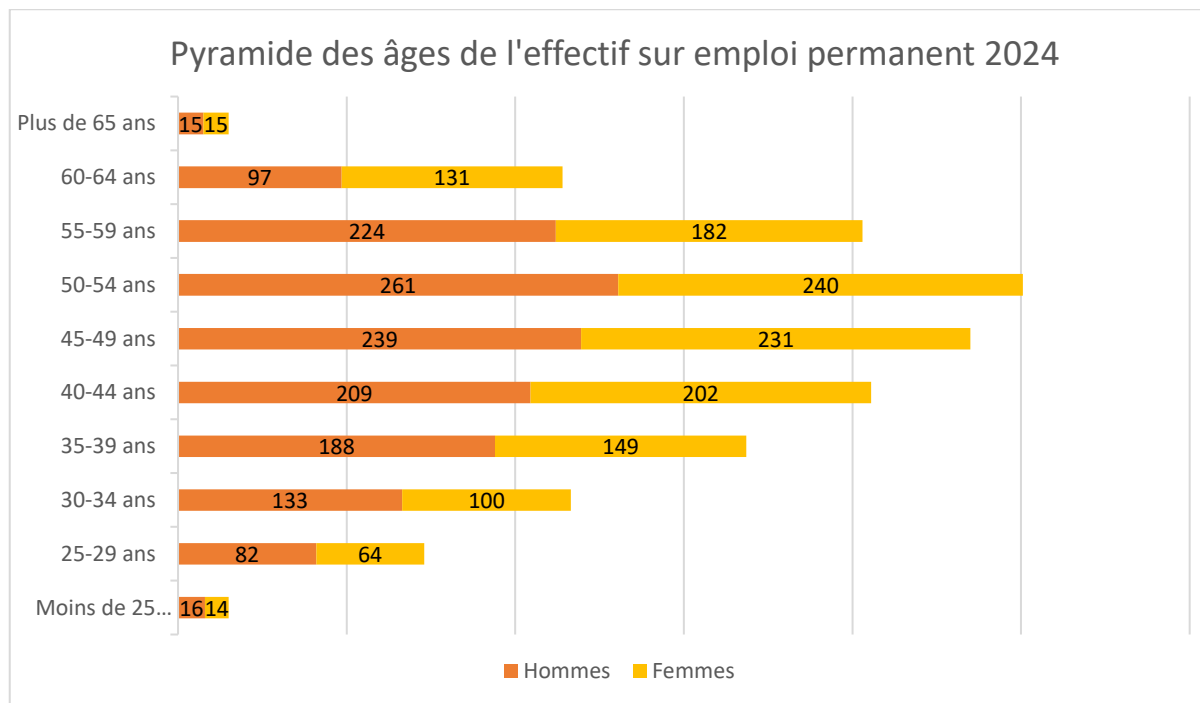
La part de chaque filière évolue peu par rapport à 2023. Les filières « technique » et « administrative » sont les plus représentées, avec respectivement 45.9% et 34.7% des effectifs.

Filière	31/12/2024	Pourcentage
Filière technique	1281	45,9%
Filière administrative	970	34,7%
Filière culturelle	373	13,4%
Filière sportive	92	3,3%
Filière Sécurité (Police Municipale)	34	1,2%
Filière animation	22	0,8%
Filière Sociale	12	0,4%
Filière médico-sociale	7	0,3%
Filière Médico-Technique	1	0,0%
Total	2792	100%

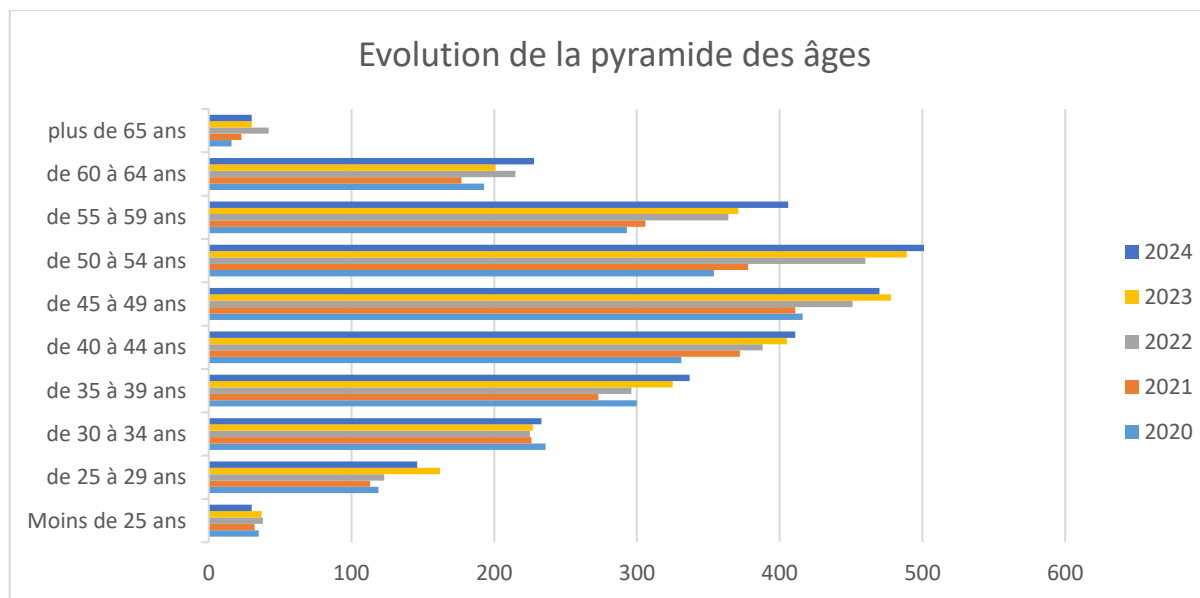


- Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 45,3 ans, en baisse par rapport à 2023 (46,3 ans) et à 2022 (47 ans). Les agents appartenant à la tranche des 50-54 ans sont, malgré tout, les plus représentés.



L'évolution de la pyramide des âges montre une augmentation du nombre d'agents dans les tranches d'âge de 50 à 64 ans, et plus particulièrement sur la tranche 55-59 ans.



2/ La durée effective du travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à Montpellier Méditerranée Métropole, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530 + 7 heures de solidarité soit 1537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités ont disposé d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation des 1607 heures avec une mise en œuvre au plus tard le 01/01/2022.

La délibération M2021-385 du 28 juillet 2021 fixe le cadre général du temps de travail des agents de la Métropole de Montpellier à compter du 1er janvier 2022, à hauteur de 1607 heures.

3/Les avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction.

Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

L'attribution des logements de fonction est majoritairement pour des gardiens d'équipement.

Bénéficiaires	
Logement pour nécessité absolue de service	8
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	5

4/ Les éléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que les primes et indemnités, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées :

Total rémunérations brutes 2024	99,2 M€
Dont primes et indemnités	29 M€
Dont NBI	620 K€
Dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	1.3 M€

**Agents sur postes permanents*

Annexe 4 – Orientations budgétaires du budget annexe parking de l'hôtel de ville de Montpellier

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe parking sont attendues à 746 K€ (-0,5% par rapport au BP 2024). Ces charges comprennent essentiellement les charges d'exploitation, le règlement des taxes foncières, les dépenses d'énergie ainsi que des frais d'entretien et de réparations.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à hauteur de 855 K€ (soit le même montant qu'au BP 2024). Elles comprennent essentiellement les recettes issues des abonnements et plans de mobilités.

L'épargne brute du budget annexe transport est ainsi estimée à ce stade à hauteur de 109 K€ en 2025 (en progression de 3,3% par rapport au BP 2024), ce qui correspond à un taux d'épargne de 13%.

Les dépenses d'investissement réelles du budget annexe sont estimées à hauteur de 200 K€ à ce stade, correspondant aux travaux prévus au sein du parking de l'hôtel de ville de Montpellier. Les recettes réelles d'investissement sont évaluées à ce stade à hauteur de 91 K€.

BAILLARGUES
BEAULIEU
CASTELNAU-
LE-LEZ
CASTRIES
CLAPIERS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FABRÈGUES
GRABELS
JACOU
JUVIGNAC
LATTES
LAVÉRUNE
LE CRÈS
MONTAUD
MONTFERRIER-
SUR-LEZ
MONTPELLIER
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
PÉROLS
PIGNAN
PRADES-LE-LEZ
RESTINCLIÈRES
SAINT-BRÈS
SAINT-DRÉZÉRY
SAINT GENIÈS
DES MOURGUES
SAINT GEORGES D'ORQUES
SAINT JEAN DE VÉDAS
SAUSSAN
SUSSARGUES
VENDARGUES
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"